



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°9 / 2022 - 2023

Réunion du 15 mai 2023 à Champigneulle

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Cyril CHAUMONT - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Pierre REY - Dominique SCHOTT.

Assistent : Mmes Nathalie RAMONET – Catherine BAES – MM. Sabino FRINQUELLO – Bruno MAIGROT – Jacky RUBINI.

Excusés : MM. Guy ANDRE - Philippe BELLINET - Michel GOTTÉ.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 16/06/2023

**Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 12/06/2023**

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Changements de niveau de classement
- 11.4. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT DES ARDENNES (08)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- SIGNY L'ABBAYE – STADE JEAN GALICHET 1 – NNI 08 419 01 01

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 05/05/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **LA CHAPELLE ST LUC – COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET 1 - [NNI 10 081 02 01](#)**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 11/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 14/03/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 14/03/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2033.

➤ **LA CHAPELLE ST LUC – COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET 2 - [NNI 10 081 02 02](#)**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 14/03/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 14/03/2023

Elle constate que la main courante n'est pas continue et qu'elle est interrompue au niveau des bancs de touche. Elle rappelle que la main courante doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public et passer à l'arrière des bancs de touche (art. 3.9.5.1 du règlement)

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de lever la non-conformité avant le 30/08/2023.

➤ **CRENEY PRES TROYES – STADE MUNICIPAL 2 - [NNI 10 115 01 02](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 03/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 03/04/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/05/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.5. Classements initiaux

4.6. Confirmations de niveau de classement

4.7. Changements de niveau de classement

5. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

6. **PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

7. **AFFAIRES DIVERSES**

8. **FAFA**

ECLAIRAGES

9. **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmations de classement

10.3 Changements de niveau de classement

10. **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Divers

11. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **CHAMPSEVRAINE – STADE ROBERT CHILLON – BUSSIERES LES BELMONT - NNI 52 083 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 15/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 25/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AAC, en date du 25/04/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033 sous réserve de peindre les perches de tension des filets en couleur sombre et de remplacer les crochets des buts par un modèle conforme, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

➤ **CHAMPSEVRAINE – STADE DU PARC DU CHATEAU - CORGIRNON - NNI 52 083 03 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 02/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 06/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AAC, en date du 07/04/2023

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les distances de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le traçage de l'aire de jeu doit être revu pour respecter ces distances et toutes les caractéristiques dimensionnelles figurant aux articles. 3.1.1. et 3.8 du règlement. Ces dispositions sont à mettre en œuvre avant la prochaine rencontre.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Remplacer à certains endroits la main courante défectueuse.

Elle rappelle que la hauteur des buts doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

➤ **CEFFONDS – STADE MUNICIPAL - NNI 52 088 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 14/09/2022

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La surface de jeu comporte des trous dangereux pour les acteurs du jeu.

Cette conformité doit être levée pour la prochaine rencontre.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Il manque les 3 barres support de filets sur chaque but.
- La main courante doit être continue côté vestiaires. La solidité de ses éléments en béton doit être vérifiée pour éviter tout danger.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **EURVILLE BIENVILLE – STADE LOUIS BAZIRE 1 - NNI 52 194 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 21/06/2016.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 14/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 14/09/2022

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les distances de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le traçage de l'aire de jeu doit être revu pour respecter ces distances et toutes les caractéristiques dimensionnelles figurant aux articles. 3.1.1. et 3.8 du règlement. Ces dispositions sont à mettre en œuvre avant la prochaine rencontre.

Elle constate que la hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires et rappelle que cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les perches de tension des filets de buts doivent être peintes en couleur sombre.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant 30/08/2023.

➤ **DOULEVANT LE CHATEAU – STADE PIERRE VOEGEL - NNI 52 178 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 04/05/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AAC, en date du 04/05/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Le vestiaire arbitre doit être libéré des objets encombrants et répondre à toutes les règles de sécurité.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

➤ **ROLAMPONT – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 52 432 01 01**

L'installation était classée T5 PN jusqu'au 20/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création de nouveaux vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 14/04/2023.
- ✓ Lettre d'intention en date du 18/04/2023.
- ✓ Plan de l'aire de jeu (100 x 60m) et des vestiaires.

Elle prononce un avis préalable favorable pour ce projet s'intégrant dans une installation de niveau T5 PN et classe l'installation en niveau travaux jusqu'au 15/05/2024.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ SAINTS GEOSMES – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 52 449 01 01

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 17/03/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 268 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR à 45
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

➤ BIESLES – STADE PIERRE CHAMARANDE - NNI 52 050 01 01

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 05/04/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR à 46 °2
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ PLEURS – STADE RENE DENIS - NNI 51 432 01 01

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 28/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 10/05/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 10/05/2023
- ✓ AAC, en date du 05/05/2023

Elle constate que la hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Et demande que cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

- Terminer les travaux des douches suite à une fuite importante dans les évacuations.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **BACCARAT – STADE PAUL MICHAUT - NNI 54 039 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 15/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 27/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 27/04/2023
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plan de masse

Elle note que la hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires et demande que cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- La main courante présente des ouvertures. Elle doit être entièrement fermée pendant les rencontres.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

➤ **BLENOD LES PONT A MOUSSON – STADE DES FONDERIES 2 - NNI 54 079 01 02**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 10/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 04/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr KLEIN, membre de la CDTIS, en date du 14/04/2023

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone sécurité 2,40 m des lignes de touche. Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m. La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate que la hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires (Art. 3.9.1.2.) et demande que cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Le local arbitre doit être libéré des objets entreposés.
- Les zones techniques doivent être tracés pour chaque rencontre.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

➤ **MERCY LE BAS – STADE ANDRE RICHARD - NNI 54 362 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 04/07/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 04/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr KLEIN, membre de la CDTIS, en date du 13/04/2023

Elle constate que la hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires (Art. 3.9.1.2.) et demande que cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle relève les non-conformités mineures suivantes :

- La main courante n'est pas refermée sur les 4 angles. Certains éléments sur la partie haute de la main courante sont manquants (Art. 3.9.5.1 du règlement).
- Absence d'arrêté d'Ouverture au public. Pour un stade avec tribune d'une capacité de moins de 300 places assises une Attestation Administrative de Capacité signée du Maire est suffisante.
- Absence de traçage de la zone technique.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 15/05/2033, sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant 30/08/2023.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ NANCY – STADE DE GENTILLY 1 – NNI 54 395 02 01

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 15/12/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 24/04/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 11/04/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- ETAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 55 181 01 01

La Commission accuse réception du mail du maître-d'œuvre indiquant que les pentes en travers seront de 0,7% au lieu de 0,5%.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **FRANCALTROFF – STADE JOEL MULLER - NNI 57 232 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 29/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 10/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CRTIS, en date du 09/09/2022

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033.

➤ **NEUFGRANGE – STADE DU BRUHL - NNI 57 499 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 15/01/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 03/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 15/05/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ **MACHEREN – STADE DE L'EUROPE 2 - NNI 57 428 01 02**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 04/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 12/04/2023 (date mise à disposition : 04/09/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 01/03/2023
- ✓ Tests in situ en date du 03/04/2023,
- ✓ Plan des vestiaires

Elle constate que les vestiaires ont des douches communes avec l'installation NNI 57 428 01 01. Un cloisonnement des douches permettrait que chaque vestiaire dispose de ses propres douches. Le classement T5 pourrait alors être maintenu.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 04/09/2033.

➤ **YUTZ – STADE DE LA FORET - NNI 57 757 02 01**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 09/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 01/03/2023 (date mise à disposition : 09/09/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 01/03/2023

Elle constate l'absence des tests in situ et prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 09/09/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 09/09/2023.

➤ **YUTZ – COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 2 - NNI 57 757 01 02**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 01/03/2023 (date mise à disposition : 08/09/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 01/03/2023

Elle constate l'absence des tests in situ et prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 08/09/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 08/09/2023.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ BOULAY – STADE FUTSAL EXTERIEUR – NNI 57 097 99 02

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un futsal extérieur synthétique.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention, en date du 02/02/2023,
- ✓ Délibération de la mairie, en date du 30/01/2023,
- ✓ Fiche projet FAFA, formulaire ANS,
- ✓ Convention d'utilisation entre la mairie et les clubs,
- ✓ Devis,
- ✓ Plans de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

➤ L'HOPITAL – STADE JULES RETZLAFF 2 - NNI 57 336 01 02

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 31/10/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 118 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,86

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 31/10/2024.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT DES VOSGES (88)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CHARMES – STADE DES CHARMOTTES – NNI 88 090 03 01**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 04/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 28/03/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 28/03/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plans masse de l'aire de jeu (105 x 68).

Au regard des éléments transmis, la commission suspend l'avis préalable à la fourniture d'éléments concernant le choix du type de moquette, de sous-couche et de charge éventuelle.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

- **CHENIMENIL – TERRAIN ANNEXE – NNI 88 101 01 02**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission reprend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique. Le projet prévoit la création d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain d'entraînement en stabilisé ainsi que la rénovation du terrain d'honneur (pelouse naturelle).

Pièce fournie :

- ✓ Plan des vestiaires avec la mise en œuvre d'une cloison séparative en stratifié sur toute la hauteur

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

➤ **PADOUX – STADE PADOUX – NNI 88 340 01 02**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique A8.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 28/03/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 28/03/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plans masse de l'aire de jeu (68 x 47,5).

Au regard des éléments transmis, la commission suspend l'avis préalable à la fourniture de renseignements de la clôture et de l'éclairage.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

➤ **RAON L'ETAPE – STADE PAUL GASSER - NNI 88 372 01 01**

L'éclairage était classé E4 jusqu'au 27/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 05/04/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 380 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle propose le classement de l'installation en E4 et transmet à la CFTIS pour décision.

10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Président de la CRTIS
Michel GENDRON